

MOTION : Un Conseil des Citoyens, choisis par tirage au sort : un contrepoids démocratique et citoyen

Comme le dit Paul Ricoeur, « est démocratique une société qui se reconnaît divisée, c'est-à-dire traversée par des contradictions d'intérêts et qui se fixe comme modalité d'associer à parts égales chaque citoyen dans l'expression de ces contradictions, l'analyse de ces contradictions et la mise en délibération de ces contradictions, en vue d'arriver à un arbitrage »

La pratique démocratique subit des érosions toujours plus insidieuses : participation électorale faible, captation de suffrages, dérives clientélistes, arrangements discrets entre élus consignes partisans, cumul des fonctions, professionnalisation et carriérisme.

La démocratie c'est bien sûr d'abord choisir ses représentants. La confiance en des élus qui se lancent ou se font convaincre de le faire par des partis, c'est bien. Mais le contrôle des élus entre les élections c'est mieux. Or il n'est guère possible pour les citoyens de faire rapidement usage de moyens standards et raisonnables de contestation de décisions prises par les élus qui négligeraient l'intérêt général, le bon sens commun (telles que les initiatives, pétitions, etc).

L'élection d'un Conseil citoyen, par tirage au sort, sur le principe des jurés (n'importe quel citoyen peut gouverner et être gouverné) est un contrepoids utile et démocratique. Le tirage au sort protège des conflits d'intérêt, empêche démagogie et carriérisme, libère de la pression partisane.

Pour redonner confiance dans le Législatif et l'Exécutif et ses décisions, dans le sens du débat respectueux et démocratique et du respect des opinions minoritaires et non représentées politiquement, La Ville de Delémont pourrait s'inspirer, comme le fait E. Chouard, de la démocratie athénienne ou de la pratique des petites communautés nordiques (Islande) en organisant un Conseil des Citoyens, dont le nombre doit être encore défini, indépendant, libre et souverain, qui pourrait être saisi par n'importe quel Citoyen qui le juge légitime, et qui pourrait décider souverainement, par voie délibérative et majoritaire, de contester des décisions politiques de l'Exécutif et du Législatif en les faisant rediscuter et éventuellement revoter. Une décision qui n'obtient pas le double soutien majoritaire n'entrerait pas en vigueur.

Osons faire œuvre de pionnier dans la démocratie citoyenne et directe, de faire usage du tirage au sort, contrepoids à l'influence exclusive des partis, de l'économie ou de l'idéologie du politiquement correct,

Pour l'UDC

Dominique Baettig

